

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement

Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique



A19DU-001636

09/07/2019

**Arrêté préfectoral n°75-2019-07-02-001
déclarant d'intérêt général la réhabilitation du bâtiment « boîte à claque »
de l'École polytechnique et de la galerie de Navarre
à Paris 5^e arrondissement
et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6 (déclaration de projet), L153-54 à 59, R153-16-2° (mise en compatibilité du PLU avec une opération d'intérêt général), R104-28 à 33 (évaluation environnementale – procédure d'examen au cas par cas), R153-20 et 21 (publicité et entrée en vigueur des actes relatifs à l'évolution du PLU) ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (Mrae) d'Île-de-France en date du 22 août 2018 considérant, après examen au cas par cas, que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris par déclaration de projet (réhabilitation du bâtiment « boîte à claque » de l'École polytechnique et de la galerie de Navarre) n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 6 novembre 2018 relatif à l'examen conjoint des personnes publiques associées dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris ;

Vu l'arrêté n°75-2018-12-20-005 du 20 décembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique menée dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet et portant sur l'intérêt général du projet de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à claque » et de la galerie de Navarre à Paris 5^e arrondissement et sur la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris rendue nécessaire pour la réalisation du projet préalable au projet ;

Vu le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public du lundi 21 janvier au 22 février 2019 à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et à la mairie du 5^e arrondissement de Paris et comportant une note de présentation (pièce A), une notice relative à l'intérêt général du projet de réhabilitation du bâtiment « boîte à claque » de l'École polytechnique

et de la galerie de Navarre à Paris 5^e arrondissement (pièce B), un rapport de présentation du dossier de mise en compatibilité du PLU de Paris (pièce C) et les Avis (pièce D) ;

Vu les registres d'enquête ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable sans réserve, rendu par le commissaire enquêteur le 20 mars 2019, à la déclaration de projet et sur l'intérêt général du projet susvisé, portant également sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Paris ;

Vu la recommandation émise par le commissaire enquêteur demandant « que soit engagée plus en détail une réflexion concernant les mesures qui pourraient être prises en vue de trouver un compromis permettant d'assurer à la fois la sécurisation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, et un accès, même partiel, des jardins au public » ;

Vu la lettre du 11 avril 2019 du directeur général de l'École polytechnique à la Maire de Paris aux fins de soumettre au Conseil de Paris le dossier de mise en compatibilité du PLU de Paris, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) concernant le projet susvisé, pour approuver la mise en compatibilité du PLU de Paris, conformément aux dispositions de l'article R.123-23-3 du code de l'urbanisme (3^e alinéa) ;

Vu la lettre de la secrétaire générale de la Ville de Paris du 21 mai 2019 indiquant que le Conseil de Paris ne pourra pas se prononcer dans les délais légaux de deux mois sur la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet susvisé ;

Vu la lettre du directeur du patrimoine immobilier de l'École polytechnique du 13 juin 2019 demandant, conformément à l'article R.153-16 du code de l'urbanisme, au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris de se prononcer sur ce projet ;

Sur l'intérêt général du projet

Considérant que les bâtiments « Boîte à Claque » et « Galerie de Navarre » sont aujourd'hui dégradés et nécessitent une mise aux normes ainsi qu'une rénovation lourde ;

Considérant que l'objectif du projet est de créer un établissement recevant du public (ERP) comprenant un auditorium de 500 places réalisé en sous-œuvre et un espace d'échanges pour les élèves, anciens élèves, enseignants de l'École polytechnique et les conférenciers invités sur le site ;

Considérant que le projet permettra de créer un lieu d'accueil recevant des bureaux et des salles de réunions pour l'École polytechnique et l'association des anciens élèves de l'établissement, tout en créant un centre international de conférences permettant d'accueillir des personnalités scientifiques, économiques, culturelles et politiques de renommée mondiale au cœur d'un quartier emblématique entouré de lycées, grandes écoles, institutions de recherche et universités reconnus ;

Considérant que le projet permettra ainsi de renforcer la notoriété et l'attractivité de l'École polytechnique au regard de la compétition internationale que se livrent les grands établissements universitaires de sciences et de technologie ;

Considérant que le projet est conduit dans le respect des valeurs architecturales et historiques du monument par l'architecte en chef des monuments historiques en lien étroit avec l'architecte des Bâtiments de France (ABF) et la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

Considérant que la verrière d'architecture moderne qui couvre la cour intérieure s'intègre dans l'environnement du bâti et ne sera pas visible depuis l'espace public ;

Considérant que le « jardin Carré », autrefois cour des élèves puis aménagé en jardin à la française en 1991, s'est dégradé et est devenu un lieu de passage de faible valeur esthétique et très pauvre en termes de biodiversité avec un bassin hors d'usage ;

Considérant que le projet prévoit de reconstituer et requalifier le jardin Carré en l'agrandissant pour en faire un espace vert protégé d'une superficie d'environ 4 000 m² ;

Sur la mise en compatibilité du PLU de Paris

Considérant que la réalisation de cette opération d'intérêt général nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Paris portant sur la suppression du classement en espace vert protégé (EVP) de la cour intérieure dans laquelle doit être réalisé l'auditorium ;

Considérant que la mise en compatibilité du PLU de Paris ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Paris ;

Considérant que cette mise en compatibilité se limite strictement aux besoins du projet ;

Considérant que la suppression de cet espace vert protégé (EVP) de 500 m² est compensée par le classement en EVP du jardin Carré, situé sur la même parcelle, pour une surface d'environ 4 000 m², la surface totale de EVP passant ainsi de 3 450 m² à 7 050 m² ;

Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve sur la déclaration de projet et l'intérêt général du projet de réhabilitation du bâtiment dit de la « Boîte à claque » de l'École polytechnique et de la galerie de Navarre ;

Considérant que la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est légitimée par l'intérêt général du projet et l'amélioration apportée aux espaces verts du site ;

Sur l'impossibilité du Conseil de Paris d'émettre un avis dans les délais légaux de deux mois

Considérant que, conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la décision du Conseil de Paris portant approbation des dispositions du PLU mis en compatibilité doit intervenir dans le délai de deux mois à compter de la transmission de l'avis du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'avis du commissaire enquêteur et l'ensemble du dossier ont été transmis par l'École polytechnique à la Ville de Paris par courrier du 11 avril 2019, réceptionné le 12 avril 2019 ;

Considérant que la Ville de Paris a indiqué par courrier du 21 mai 2019 à l'École polytechnique qu'il ne serait pas possible au Conseil de Paris de se prononcer dans les délais impartis sur la mise en compatibilité du PLU de Paris avec le projet ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 153-16 du code de l'urbanisme, en l'absence de délibération dans le délai de 2 mois (expirant le 12 juin 2019), le préfet approuve la mise en compatibilité du plan et notifie sa décision au maire dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier ;

Considérant qu'au vu de l'ensemble des éléments, l'opération présente un intérêt général, au demeurant reconnu par le commissaire enquêteur et qu'il n'existe pas d'obstacle à la mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation de cette opération ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE :

ARTICLE 1 – Est déclaré d'intérêt général, au profit de l'École polytechnique, le projet de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à claque » et de la galerie de Navarre à Paris 5^e arrondissement.

ARTICLE 2 – La présente déclaration de projet emporte la mise en compatibilité des dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris, conformément aux plans et documents qui lui sont annexés, soit les pièces A (note de présentation), B (intérêt général du projet) et C (rapport de présentation du dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Paris) (1).

ARTICLE 3 – La déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Paris liée au projet de réhabilitation du bâtiment de « la boîte à claque » et de la galerie de Navarre sera notifiée à la Maire de Paris.

ARTICLE 4 – Conformément aux dispositions des articles R153-20 et 21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie du 5^e arrondissement. L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera justifié par un certificat du maire. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Les frais de publication seront à la charge de l'École polytechnique.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications>

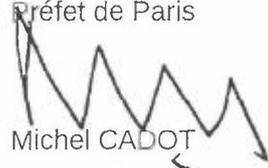
Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

ARTICLE 5 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 6 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, le président de l'École polytechnique et la maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>

Fait à Paris, le 02 JUL. 2019

Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris


Michel CADOT

(1) Il peut être pris connaissance de ces documents à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris (Unité départementale de Paris de la DRIEA), 5 rue Leblanc, 75015 Paris.